



# RÉDIGER L'ÉTUDE PRÉALABLE

## à la compensation collective agricole

Afin de limiter les impacts sur les filières agricoles et l'artificialisation des surfaces agricoles, naturelles et forestières un **nouvel outil réglementaire est mis en place : la compensation collective agricole**.

Depuis le décret du 31 août 2016, il convient de **considérer les éventuelles conséquences négatives** de tous projets sur **l'économie agricole du territoire concerné**.

**Grâce à la compensation collective agricole, vous pouvez :**

- **Limiter l'artificialisation des surfaces** agricoles, naturelles et forestières
- Contribuer à **réparer l'impact d'un projet** sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture et de **retrouver le potentiel économique du territoire**, en s'appuyant sur la séquence « éviter-réduire-compenser »

[etudes@safergandest.fr](mailto:etudes@safergandest.fr)

## NOS SOLUTIONS

Réaliser une **étude sur l'économie agricole**, rendu obligatoire pour le maître d'ouvrage (3 critères cumulatifs).

Cette étude propose les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **éviter et réduire les effets négatifs du projet** et, le cas échéant des **mesures de compensation** pour consolider l'économie agricole du territoire.

**Le pôle études Safer Grand Est, c'est à ce jour :**

**34**

études

**100%**

d'avis favorables en CDPENAF



**Foncièrement engagés,  
foncièrement humains.**